

## RÈGLEMENT AIDE AU CLASSEMENT DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

- Périmètre d'intervention

- Les 64 Communes du Pays du Bocage Vendéen.

- Structures éligibles

- Les hôtels non classés
- Les meublés non classés, labellisés ou non labellisés
- Les campings non classés
- Les chambres d'hôtes

- Nature de l'aide

L'aide est accordée pour toute visite de classement d'un hébergement touristique dont le Pôle Touristique assure la promotion (Centrale d'information guide hébergements, site Internet). Cette visite doit être effectuée par un organisme accrédité par le COFRAC. L'aide porte sur la visite seule, hors frais de déplacement.

- Bénéficiaires

L'aide est accordée aux propriétaires ou à l'exploitant de la structure d'hébergement.

- Montant de l'aide

- **Le montant de l'aide est forfaitaire selon le type d'hébergement :**

Type d'hébergement	Plafond de la subvention
Hôtels	150 €
Meublés	50 €
Campings	150 €
Chambres d'hôtes	50€

- L'aide du Syndicat Mixte est cumulable avec toute autre aide de l'Etat, la Région, le Département ou autres intervenants dans la limite des frais réels engagés par l'hébergeur (hors frais de déplacement).

- Les conditions

**Classement nouvelle norme – Démarche Qualité chambre d'hôtes référence**

- **La visite :**

- La visite doit être effectuée par un organisme de contrôle accrédité par le COFRAC (liste des établissements sur [www.classement.atout-france.fr](http://www.classement.atout-france.fr))
- L'établissement doit avoir été visité par l'organisme accrédité par le COFRAC correspondant à la catégorie souhaitée, à savoir :
  - Catégorie 1\* : hébergement économique
  - Catégorie 2\* : hébergement milieu de gamme
  - Catégorie 3\* : hébergement milieu de gamme – supérieur
  - Catégorie 4\* : hébergement haut de gamme
  - Catégorie 5\* : hébergement très haut de gamme
- L'établissement doit avoir reçu le rapport de contrôle par l'organisme accrédité par le COFRAC
- Pour les chambres d'hôtes, la visite doit être effectuée par l'Office de tourisme ou OTV et être validé auprès de la commission Chambre d'hôtes référence.

- **La demande de classement :**

- Une décision de classement / démarche qualité chambre d'hôtes référence, concernant l'établissement demandeur doit avoir été rendue.

**La totalité des conditions de visite devra respecter le présent règlement.**

- Procédure

**La demande d'aide au classement peut être demandé au Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen à Saint Fulgent ou par mail [contact@vendeebocage.fr](mailto:contact@vendeebocage.fr)** Le dossier de demande, complété des pièces nécessaires, est à retourner au Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen.

Les demandes seront validées en Comité Syndical. Elles devront comporter le rapport de contrôle, la copie de la décision de classement, une facture acquittée de la visite, un RIB, une attestation de propriété.

- Attribution

Le Syndicat Mixte informe le demandeur par courrier : il y indique la nature de sa décision ainsi que le montant de l'aide.

- Versement

Le versement de l'aide intervient directement par versement sur le compte du propriétaire (ou exploitant de l'établissement).

- Durée

**Les aides seront accordées dans la limite des crédits inscrits pour cette action (crédits annualisés).**

**L'opération prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 pour une durée de 1 an et réservé aux nouveaux établissements.** Le Syndicat Mixte se réserve le droit de prolonger ou non cette action.